

**DECISION DE PRESIDENT
N°25-702**

DIRECTION DES FINANCES - Souscription d'emprunts - Autorisation

Le Président,

CONSIDERANT le plan de financement 2025 du budget principal, en phase décision modificative n°3, adopté en conseil communautaire du 16 octobre 2025,

CONSIDERANT que l'Agglomération Seine-Eure souhaite recourir à un emprunt consolidé de 7 000 000 € pour le budget principal.

CONSIDERANT qu'au titre d'une consultation bancaire, la proposition commerciale formulée par la Caisse d'Epargne Normandie, correspond aux attentes formulées par la collectivité en ce qui concerne le budget principal. Cet emprunt est consenti aux conditions suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 7 000 000 € (sept millions d'euros)

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financement du programme d'investissements inscrit au budget voté exécutoire

Date de versement des fonds : au plus tard le 09 décembre 2025

Date du point de départ du prêt : date de versement des fonds

Mode d'amortissement du capital : constant

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt : taux révisable,

EURIBOR 3 mois majoré d'une marge fixe de 0,91%

EURIBOR constaté entre le 18/11/2025 et le 03/12/2025.

Ensuite pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du prêt. Le nouveau taux d'intérêts se substituera au taux de la précédente échéance.

Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Base de calcul des intérêts : exact/360 jours.

Option irréversible de passage en taux fixe exerçable en cours de prêt : possible à compter du premier anniversaire de la date du point de départ de la phase d'amortissement. Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'EURIBOR majoré de la marge fixe susvisée. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date d'échéance qui suit la demande de la levée d'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Remboursement anticipé partiel ou total : moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 4% du capital remboursé par anticipation, si le remboursement anticipé

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DIRECTION DES FINANCES - Souscription d'emprunts - Autorisation

Date de transmission de l'acte : 20/11/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 20/11/2025

Numéro de l'acte : lmc138521 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 027-200089456-20250101-lmc138521-AU

Date de décision : 01/01/2025

Acte transmis par : Séverine RICHARD

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts

intervient lorsque le prêt est à taux révisable.

Moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe.

Décide,

Article 1 : d'accepter la proposition et le taux de la Caisse d'Epargne Normandie

Article 2 : de signer le contrat de crédit en découlant

Article 3 : la recette en résultant sera imputée sur le budget principal, chapitre 16, article 1641.

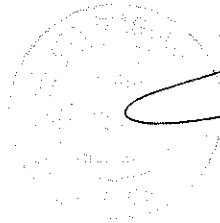
Article 4 : les remboursements en résultant seront imputés sur le budget principal, chapitre 16, article 1641

Article 5 : les frais financiers en résultant seront imputés sur le budget principal, chapitre 66, article 66111.

Article 6 : en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Agglomération Seine Eure.

Article 7 : la présente décision sera publiée et communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys.

Fait à Louviers, le 20 NOV. 2025



Par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sid-Ahmed SIRAT

